

Proposition en vue d'une nouvelle réforme électorale : la méthode de la raison ou du juste milieu.

par Simon Rosenblum¹

Mémoire présenté au Comité spécial sur la réforme électorale.

La réforme électorale est bel et bien au programme politique des Canadiens. Ce n'est pas le souhait de tous, mais il semble que la majorité d'entre eux souhaite un système différent du SMUT (scrutin majoritaire uninominal à un tour) qui favorise souvent l'élection de gouvernements n'ayant pas obtenu l'appui de la majorité de la population, voire qui débouche sur une direction diamétralement opposée à la volonté de la majorité de l'électorat. Comme cela ne contribue pas à une saine démocratie, il est certainement possible de concevoir un système électoral qui corrigerait la situation. J'ose espérer que nous irons dans ce sens étant donné que toute politique publique doit être la plus fidèle possible à la volonté exprimée par la population d'un pays.

Cela dit, les deux principaux modes de scrutin envisagés pour la réforme électorale sont la représentation proportionnelle (RP) et le scrutin préférentiel. Tous deux présentent des avantages. La RP – dont je suis un fervent partisan depuis une trentaine d'années – a pour qualité, dans toutes ses variantes, de favoriser la formation d'un parlement au sein duquel les partis politiques sont représentés dans une proportion plus ou moins égale à leur pourcentage du vote national. Quant au scrutin préférentiel, en vertu duquel les électeurs classent leurs candidats par ordre de préférence, il présente des forces et des faiblesses. La recherche indique que ce mode de scrutin favorise souvent un parlement dont la composition n'est pas tellement différente de celle obtenue au moyen du système de scrutin majoritaire uninominal, en ce sens qu'elle n'est pas très proportionnelle. Le scrutin préférentiel, que j'ai appris à apprécier, comporte toutefois un avantage qui n'est pas toujours reconnu à sa juste valeur.

Quand on vote, ce n'est pas toujours avec le seul objectif de porter au pouvoir le parti de notre choix, on peut aussi le faire pour empêcher certains partis de former le gouvernement. Un bulletin de vote sur lequel les électeurs classent les candidats par ordre de préférence atteint cet objectif plus efficacement que n'importe quel autre système électoral. Bref, le scrutin préférentiel est le seul mode de scrutin qui accorde une valeur aux deuxièmes choix, une valeur évidemment inférieure à celle des premiers choix. Quant au système de représentation proportionnelle, c'est vraisemblablement le seul mode de scrutin capable d'assurer l'élection d'un parlement qui reflète fidèlement la volonté des électeurs.

¹ Simon Rosenblum, auteur et analyste de politiques publiques semi-retraité de Toronto, participe activement au processus politique canadien depuis près de 50 ans.

Cette constatation nous place devant une évidence : pourquoi ne pas opter pour une solution « raisonnable » qui présente les principaux avantages à la fois de la RP et du scrutin préférentiel? Je pense que c'est tout à fait possible. J'ai conçu un modèle de système électoral mixte qui atteint précisément cet objectif, tout en préservant un aspect essentiel du système majoritaire uninominal. Voici un survol de la manière dont ce système fonctionnerait. Les Canadiens préféreraient peut-être choisir leurs représentants locaux selon le système actuel (SMUT). Continuons donc à utiliser ce système à l'intérieur des circonscriptions actuelles. Pour compléter la composition du parlement fédéral, nous pourrions ensuite recourir à un amalgame de la RP et du scrutin préférentiel dans le but d'obtenir une bonne proportionnalité.

À cette fin, nous devons faire le total des premiers choix – indiqués sur les bulletins de vote recueillis dans chaque circonscription – pour chacun des partis [c'est-à-dire sa part du vote national] et lui donner une valeur de deux sur trois. Répétons ensuite l'opération pour les deuxièmes choix auxquels nous donnerons une valeur de un sur trois. La valeur d'un deuxième choix est donc égale à la moitié de celle d'un premier choix. Pour finir, combinons les deux valeurs pour obtenir le nouveau pourcentage pondéré du vote national obtenu au moyen de cette formule. Il ne reste plus qu'à le comparer au nombre de sièges parlementaires que chaque parti a remportés directement dans les circonscriptions.

Par exemple, si le parti politique A a fait élire 44 députés dans les circonscriptions et que, d'après le calcul pondéré expliqué ci-dessus (RP et scrutin préférentiel), il se voit attribuer 76 sièges au parlement, la représentation de ce parti sera alors augmentée de la différence entre ces deux chiffres. En outre, je propose que ces 32 sièges supplémentaires soient attribués aux candidats du parti A qui n'ont pas réussi à se faire élire dans les circonscriptions, mais qui ont obtenu le plus fort pourcentage des votes. Ce nombre pourrait également être pondéré par région, si on le souhaite. Un parti politique qui aurait remporté plus de sièges avec le SMUT qu'avec la formule nationale pondérée – comme ce serait le cas des partis avantagés par le SMUT – ne risquerait pas de perdre ses sièges. Le but recherché est de rééquilibrer et non de supprimer. Il va sans dire que ce parti ne serait pas pris en compte dans la répartition des sièges supplémentaires, puisqu'il aurait déjà reçu plus que sa juste part des sièges au parlement.

Le résultat de cette méthode plutôt simple serait un parlement qui, sans être tout à fait proportionnel, le serait néanmoins beaucoup plus qu'il ne l'est avec le système actuel. Le principal avantage, c'est que ce mode de scrutin permettrait d'empêcher que soit porté au pouvoir un parti politique pour lequel la majorité des électeurs n'a manifestement pas voté. La méthode « raisonnable » ou du juste milieu pourrait bien être la solution tout indiquée pour réaliser les objectifs fondamentaux et dissiper les objections de tous les intéressés.
